

224C0958  
FR0000125338-FS0442

18 juin 2024

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**CAPGEMINI**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 juin 2024, la société BlackRock Inc.<sup>1</sup> (50 Hudson Yards, New York, 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 juin 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CAPGEMINI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 8 381 327 actions CAPGEMINI<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,86% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CAPGEMINI hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions CAPGEMINI détenues à titre de collatéral.

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 614 815 ADR CAPGEMINI (représentant 122 963 actions CAPGEMINI), (ii) 64 914 actions CAPGEMINI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions CAPGEMINI, réglés exclusivement en espèces, (iii) 121 305 actions CAPGEMINI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat prêt-emprunt de titres, et (iv) 262 143 actions CAPGEMINI détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 762 848 actions CAPGEMINI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 172 608 113 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.